

DECISION

OBJET : Saint Vallier - Requalification de la place des Gueules Noires - Gestion des espaces verts - Signature d'un procès-verbal de remise d'ouvrage.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, devenue exécutoire à compter du 18 juillet 2020, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que la communauté urbaine a réalisé l'aménagement de la place des Gueules Noires à Saint Vallier qui comprenait un lot espaces verts, ayant été réalisés conformément aux prescriptions du marché, il est proposé de remettre les espaces verts à la commune,

Considérant que ce projet d'aménagement a eu pour objectif d'améliorer l'attractivité et le cadre de vie du quartier des Gautherets,

Considérant qu'il importe de remettre à la commune de Saint Vallier les espaces verts selon le plan annexé au présent document. Les aménagements concernés sont les suivants :

- Les espaces engazonnés d'une superficie 2110 m²,
- Les 10 Arbres plantés en complément dont le détail est :
- 4 unités de Noisetier de Byzance
- 3 unités d'Anna Paulownia
- 3 unités d'arbres de Judée

Les travaux ont été achevés le 30 novembre 2021. La réception définitive a été prononcée le 1er avril 2022 suite à une visite de chantier en compagnie des représentants de la communauté urbaine et de l'entreprise chargée de leur réalisation ;

Le procès-verbal joint en annexe a pour but de confier à la commune la gestion et l'entretien des espaces verts, selon les règles de l'art, de sorte à en garantir la bonne conservation,

Considérant qu'il convient de formaliser cette remise par un procès-verbal de remise des ouvrages et qu'il est précisé que la commune s'est engagée à délibérer en des termes concordants,

DECIDE ce qui suit :

- D'approuver la passation et la signature d'un procès-verbal de remise d'ouvrage confiant à la ville de Saint Vallier la gestion des espaces verts, comme indiqué sur le plan annexé ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 1 août 2022

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 16 août 2022
et publié, affiché ou notifié le 16 août 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI

Handwritten signature of David Marti in black ink, consisting of stylized initials 'DM' followed by a horizontal line.Handwritten signature of David Marti in black ink, consisting of stylized initials 'DM' followed by a horizontal line.